Collectif ZAC des Bords de Seine – CO.ZAC

STATUTS

Titre I
Constitution, objet, siège social, durée

Article 1 - Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi de 1901, ayant pour titre : « Collectif ZAC des Bords de Seine ».

Article 2 - Objet

Cette association a pour objet de faire valoir les intérêts collectifs des résidents (copropriétaires résidents, bailleurs, locataires, maisons individuelles) de la ZAC des Bords de Seine situé à Carrières-sous-Poissy dans leur quotidien auprès de l'instance publique (locale, départementale, régionale voire nationale) ainsi que des constructeurs et promoteurs des copropriétés concernées sur son périmètre.

Elle se donne ainsi pour but de favoriser, préserver, défendre et protéger l'espace urbain et humain au sein de la ZAC des Bords de Seine au travers des règles de l'urbanisme, de l'aménagement, de l'immobilier, de la protection du cadre de vie et de l'environnement.

L'association peut également être force de propositions dans l'amélioration de la ZAC des Bords de Seine et son périmètre immédiat dans le cadre du projet de Centralité de la Ville de Carrières-sous-Poissy actuellement en cours de déploiement.

Article 2 bis - Moyens d'action

- Combattre les nuisances des installations déjà existantes et anticiper sur celles à venir dans notre ZAC ;
- Porter et soutenir toute revendication, individuelle ou collective, dès l'instant qu'elle présente un caractère d'intérêt général, auprès des pouvoirs publics locaux, départementaux, régionaux voire nationaux ou des administrations compétentes ;
- Etablir une liaison permanente entre les habitants de la ZAC des Bords de Seine et prendre les contacts utiles avec la municipalité en place ;
- Représenter les adhérents du Collectif ZAC des Bords de Seine dans toutes les commissions, groupes de travail, réunion d'études. Pour ce faire, le Collectif ZAC des Bords de Seine émettra, si besoin est, tout avis, suggestion, par exemple dans les domaines des nuisances et des pollutions ;
- Représenter les adhérents du Collectif ZAC des Bords de Seine dans le respect absolu des convictions intimes de chacun (politiques, philosophiques, religieuses et morales) ;
- Soutenir l'action des autres associations et groupements de la ville de Carrières-sous-Poissy, surtout lorsque leurs intérêts sont, momentanément ou durablement, communs ; établir des relations avec elles ; les faire bénéficier éventuellement des moyens techniques, financiers ou humains dont il dispose ou dont il pourra disposer ;
- Ces buts sont indicatifs et non limitatifs
- Le Collectif ZAC des Bords de Seine aura la possibilité de se défendre, ou de se faire représenter, pour toute action en justice.

Article 3 - Siège social

Le siège social du Collectif ZAC des Bords de Seine est fixé au 5, rue de la Senette 78955 CARRIERES-SOUS-POISSY.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du Conseil d'Administration.

Pour la réception du courrier destiné au Collectif ZAC des Bords de Seine, un abonnement à une boîte postale pourra être souscrit.

Article 4 - Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée, sauf dissolution anticipée par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Adhérents.

Titre II
Composition et affiliation

Article 5 - Les membres

L'association se compose de membres adhérents : personnes physiques ou morales, de membres actifs et de membres passifs (d'honneur, bienfaiteurs, associés...).

Article 6 - Conditions d'adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui seront communiqués avant son entrée dans l'association et le fonctionnement interne du Collectif ZAC des Bords de Seine tel qu'il est prévu aux articles suivants.

Pour être adhérent de l'association :
- il faut être âgé de 18 ans révolus au dépôt de la demande d'adhésion et être d'accord avec les buts définis aux articles 2 et 14 ;
- être habitant de la ville de Carrières-sous-Poissy ou être propriétaire-bailleur d'un logement situé dans la ville.

Les conditions précitées étant remplies, pour adhérer il y a lieu d'adresser une demande écrite au Président du Collectif ZAC des Bords de Seine en précisant ses nom, prénom, date et lieu de naissance, profession et adresse complète. Le Président la transmet au Bureau qui statue à la majorité simple lors de chacune des ses réunions sur les demandes d'admissions présentées. L'adhérent est alors convoqué pour règlement de sa cotisation, remise d'une attestation et d'un exemplaire des présents statuts.

Sont membres actifs, ceux qui ont effectivement acquitté leur cotisation pour l'exercice.

Celui-ci court du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

En cas de démission ou de radiation de l'adhérent en cours d'année, l'adhérent ne pourra prétendre récupérer sa cotisation.

Article 7 - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre du Collectif ZAC des Bords de Seine se perd par :
• la démission,
• le décès,
• le déménagement de la ZAC des Bords de Seine ou la vente de son bien situé dans cette ZAC,
• la radiation, prononcée par le Conseil d'Administration, pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave tel qu'attitude ou propos contraire à la décence, aux bonnes mœurs, au respect d'autrui ou pour le non respect des présents statuts.

Avant la prise de la décision éventuelle de radiation, le membre concerné est invité, au préalable, à fournir des explications écrites au Conseil d'Administration.

A défaut d'explications suffisantes et/ou satisfaisantes, l'exclusion est prononcée d'office à la majorité simple.

Titre III
Administration et fonctionnement

Article 8 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire réunit tous les membres adhérents de l'association, à jour de leur cotisation, ou leur mandataire, également adhérent, muni d'un pouvoir déposé au Secrétaire du Collectif, afin d'être enregistré, au début de l'Assemblée.
Aucun adhérent ne pourra se prévaloir de plus de 5 pouvoirs.

Les adhérents se réunissent au moins une fois par an sur décision du Conseil d'Administration et au plus tard 2 mois après la clôture de l'exercice.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire, par lettre simple, affichage ou courriel. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Conseil, préside l'Assemblée et expose le rapport moral de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

L'Assemblée délibère sur les orientations à venir.

Elle fixe les montants des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions à l'ordre du jour.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres sortants du Conseil.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés (à la majorité des suffrages exprimés).

Toutes les délibérations sont prises à main levée, exceptée l'élection des membres du Conseil.

Les Assemblées obligent par leurs décisions tous les membres y compris les absents.

Article 9 - Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être constituée en cas de besoin sur décision du Conseil d'Administration, ou à la demande de la moitié, plus un, des membres adhérents dûment habilités à voter.

Les conditions de convocation sont identiques à l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution.

Les délibérations sont prises à la majorité (des deux tiers) des membres présents (des suffrages exprimés).

Article 10 - Le Conseil d'Administration

Le Collectif ZAC des Bords de Seine est dirigé par un Conseil d'Administration de 5 membres au moins et d'au maximum 11 membres.

Les membres du Conseil d'Administration correspondent aux Représentants des conseils syndicaux des différentes copropriétés situés dans le périmètre de la ZAC des Bords de Seine.

Les 1ers membres du Conseil d'Administration correspondent aux Représentants des 5 conseils syndicaux des copropriétés des Croisettes 1, 2, 3, 5, 6 et représentant les habitants des différentes copropriétés. Les membres sont élus par l'Assemblée Générale pour 1 exercice et sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 2 fois par an et toutes les fois où il est convoqué par le Président ou au moins un quart de ses membres.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration du Collectif ZAC des Bords de Seine, notamment :

- pour étudier, décider et suivre tous emplois des fonds disponible s et dépenses qu'il jugera utiles sans avoir besoin d'en référer d'une façon ou d'une autre à l'Assemblée Générale ;
- pour assurer la liaison avec les pouvoirs publics et les organismes administratifs divers ;
- pour décider de ses représentations et mandats auprès des instances municipales, ou des groupements ou associations ;
- pour établir tous règlements intérieurs en vue de l'organisation du Collectif ZAC des Bords de Seine ;
- la mise en œuvre des orientations décidées par l'Assemblée Générale ;
- la préparation des bilans, de l'ordre du jour et des propositions de modification des statuts et du règlement intérieur, présentés à l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire ;
- tous les pouvoirs nécessaires à l'administration de l'association et à l'accomplissement de tous les actes se rattachant à l'objet de l'association ;
- et notamment la décision d'ester en justice (par vote à la majorité absolue des membres composant le Conseil d'Administration).

Les décisions, pour être valables, sont prises à la majorité des voix. Chaque membre dispose d'une voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le Conseil puisse délibérer valablement.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

En cas d'urgence ou de nécessité, les membres du Conseil d'Administration peuvent délibérer par mail ou télécopie ; dans ce cas, le Conseil ne peut valablement délibérer que si au moins 5 membres se sont prononcés par mail ou télécopie.

Chaque décision doit être accompagnée de la définition précise des pouvoirs du Président, seul représentant en justice de l'association, ainsi que du choix des conseils juridiques assistant éventuellement l'association.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres, en conformité avec le règlement intérieur.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 11 - Le bureau

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un bureau composé d'un(e) Président(e), d'un(e) Trésorier(e) et d'un(e) Secrétaire.

Tous les membres du Conseil d'Administration, autre que le (la) Président(e), ont le titre de Vice-président(e).

Président(e)

Le (la) Président(e) dirige les travaux du Conseil d'Administration et exécute ses décisions.

Il (elle) fait expédier toute convocation et dirige l'ordre du jour et le terme des séances du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

Il (elle) signe tous les procès-verbaux de réunion ainsi que tous extraits.

Il (elle) représente le Collectif ZAC des Bords de Seine, en signe tous les actes.

Il (elle) représente l'association en justice ; il (elle) peut valablement agir en justice sur autorisation du Conseil d'Administration ; il (elle) peut, à titre exceptionnel et seulement en cas d'extrême urgence, directement ester en justice ou se constituer et agir en défense pour l'association, à la condition de rechercher dans les meilleurs délais l'approbation du Conseil d'Administration ; à défaut d'approbation par le Conseil d'Administration, ce dernier devra décider du maintien ou de l'abandon de l'action engagée ou la défense entreprise.

Vice-président(e)s

Les Vice-président(e)s assistent le Président dans l'exercice de ses fonctions.

En cas d'empêchement du Président, et sur demande, les Vice-président(e)s élisent, parmi eux, un remplaçant du Président.

Dans ce cas d'empêchement du Président, ses fonctions sont exercées par délégation par le (la) Vice-président(e) désigné(e) et jusqu'à l'Assemblée Générale convoquée dans le trimestre qui suit la vacance du Président.

Trésorier(e)

Le (la) Trésorier (e) a la charge d'ouvrir et gérer le compte en banque du Collectif ZAC des Bords de Seine

Le (la) Trésorier(e) a la charge des fonds appartenant au Collectif ZAC des Bords de Seine.

Il (elle) encaisse toutes les recettes qu'il (elle) verse à l'établissement financier désigné par le Conseil d'Administration.

Il (elle) règle toutes les dépenses prévues ou décidées par le Conseil d'Administration.

Il (elle) encaisse les cotisations et délivre les attestations d'adhésion. Il relance les retardataires.

Il (elle) tient le registre des recettes et des dépenses à la disposition du Conseil d'Administration et prépare son rapport financier pour approbation à l'Assemblée Générale Annuelle.

Il (elle) classe minutieusement tous les justificatifs, factures, notes de frais, etc.

Il (elle) établit les demandes de subventions.

Secrétaire

Le (la) Secrétaire a la charge de l'administration et de la marche du Collectif ZAC des Bords de Seine et a, sous le contrôle du Président, délégation pour signer la correspondance, traduire en actes les décisions des Assemblées Générales et des Conseils d'Administration, négocier avec les pouvoirs publics, administrations, associations, etc. , dans le cadre des instructions reçues.

Il (elle) tient le registre des délibérations et en rédige tous les extraits prescrits par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901.

Il (elle) assiste aux réunions du Conseil d'Administration et du Bureau.

Il (elle) rédige le rapport moral d'activité à l'Assemblée Générale que présente le (la) Président(e) ou à défaut un (une) Vice-président(e).

Article 12 - Rémunération

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat leur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

Article 13 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement intérieur éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association, en conformité avec ceux-ci.

Titre IV
Ressources

Article 14 - Les ressources de l'association

Les ressources de l'association comprennent :
- le montant des droits d'entrée et des cotisations,
- les subventions de l'État, des collectivités territoriales et des institutions,
- le produit des activités commerciales et manifestations liées à l'objet,
- toute autre ressource autorisée par la loi,
- des ressources commerciales non prévues dans l'objet, dans la limite de 10 % des ressources financières annuelles.

Cotisations

Le montant des cotisations est proposé à l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration. Il est actuellement fixé à 10 euros (dix euros) par année et par adhérent.

La cotisation est révisable chaque année en fonction des besoins de gestion du Collectif ZAC des Bords de Seine.

Action en justice

Au préalable à toute action judiciaire, le Conseil d'Administration de l'Association procédera à une réflexion poussée pour juger des chances de réussite du bien fondé d'ester en justice. L'ensemble des éléments ayant permis de définir précisément les enjeux et taux de succès seront dès lors transmis à l'ensemble des adhérents par une note d'information.

Pour ester en justice efficacement, nous devrons être conseillés par un avocat spécialisé dont les honoraires seront financés par la collecte des cotisations annuelles des adhérents de notre Association.

Dans le cas d'une insuffisance de fonds nécessaires aux frais de représentations estimés, un appel complémentaire à cotisation sera lancé pour mener à son terme notre action collective.

Titre V
Dissolution

Article 15 - Dissolution de l'association

La dissolution provenant de toute autre cause que d'une disposition légale ne peut intervenir qu'à l'initiative de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

La décision de dissolution est toujours prise à la majorité des deux tiers.

Article 16 - Dévolution des biens

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée selon les modalités définies par l'article 9, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à la loi.

Fait à Carrières-sous-Poissy, le 27 mai 2014

Le Président,	Le Trésorier et 3ème Vice-président,	Le Secrétaire et 4ème Vice-président,
Philippe BERTON	Grégory DELEAU	Jean-Mario LOPEZ